

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°134/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 OCTOBRE 2019	18 OCTOBRE 2019
40	25	31		
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX— ALPILLES				
RESUME : Mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément à l’article L. 5214-16 du CGCT dans sa version au 1 ^{er} janvier 2020 prévoyant le passage des compétences eau et assainissement dans le bloc des compétences obligatoires (Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), la nécessité de choisir une nouvelle compétence optionnelle (conséquence du passage de l’eau et de l’assainissement en obligatoire), ainsi que le passage de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines en compétence facultative (Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes). <i>Eau et assainissement – compétences obligatoires</i> <i>Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire – compétence optionnelle</i> <i>Gestion des eaux pluviales urbaines – compétence facultative</i>				

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES et M. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET M. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, GATTI Régis, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. FAVERJON Yves
- De M. BONET Michel à MME. VIDAL Denise
- De M. DELON Pascal à M. GARNIER Gérard
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à M. GALLE Michel
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé
- De MME. LAUBRY Patricia à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 aout 2015 a refondu le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes (art. 64 de la loi NOTRe). Cette modification législative impacte à deux niveaux les statuts de la Communauté de communes : D'une part, l'eau et l'assainissement sont actuellement des compétences optionnelles et vont devoir « remonter » dans la partie compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020. D'autre part, Il ne restera donc que deux compétences optionnelles dans les statuts. Or, la loi impose d'exercer trois compétences optionnelles sur sept groupes proposés par l'article L. 5214-16 du CGCT. Le bureau communautaire a donc choisi de proposer la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président rappelle aux élus présents que le Conseil communautaire aura deux ans à compter de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts pour définir l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de la loi NOTRe et d'une jurisprudence du Conseil d'Etat, la Communauté de communes a dû, au 1^{er} janvier 2018, prendre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », considérée alors comme rattachée à la compétence assainissement. Désormais, conformément à la loi du 3 août 2018, la compétence eaux pluviales urbaines est dissociée de la compétence assainissement. Elle relève donc des compétences facultatives et non plus des compétences optionnelles des Communautés de communes. Monsieur le Président précise que s'agissant d'une compétence facultative, deux choix sont possibles : conserver cette compétence au niveau intercommunal en procédant seulement à un toilettage des statuts pour faire passer cette compétence d'optionnelle à facultative ou la restituer aux Communes. Monsieur le Président indique que le bureau communautaire a opté pour la cohérence et la continuité de l'action publique en privilégiant de conserver cette compétence au niveau intercommunal.

Monsieur le Président donne alors lecture à l'Assemblée du projet proposé par le bureau de modification statutaire présenté en annexe.

Délibère :

Article 1 : **approuve** la modification statutaire telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Article 3 : **demande** à Monsieur le Président de notifier la présente délibération ainsi que le projet de modification statutaire aux Communes membres afin qu'elles se prononcent sur les transferts et modifications envisagées.

Par : **POUR : 31 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.